

Séance du 27 septembre 2006

L'an deux mil six le vingt-sept Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est semblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1^{er} Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2^{ème} Adjoint, M. André RIOU, 3^{ème} Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4^{ème} Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5^{ème} Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, M. Tanguy MORVAN

Absents : Mme Françoise NORMAND, Mme Louise LE ROUX, M. Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN

Procurations : M. Michel LE ROY à Mr André RIOU, Mme Sylvie GEFFROY- LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, Mme Françoise NORMAND à M. Jean CORVEZ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Septembre 2006

Date de Publication : 29 Septembre 2006

Secrétaire : M. Jean CORVEZ

Objet : Etude de zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la consultation de bureaux d'études lancée suite à la publication du 7 Mars 2006 sur le site de l'AMF, concernant l'étude de zonage d'assainissement. Après analyse des offres, la société SESAER (Grand Fougeray, 35390) a été retenue pour réaliser cette étude.

Le montant global de l'opération se compose des éléments suivants :

- assistance DDAF	=	2 000 €
- bureau d'études SESAER	=	4 900 €
- frais de reproduction de dossiers et d'enquête	=	1 100 €

total hors taxes	=	8 000 €
TVA 19,6 %	=	1 568 €

total toutes taxes comprises	=	9 568 €

Le plan de financement escompté s'établit comme suit :

	<i>montant subventionnable</i>	<i>taux</i>	<i>montant</i>
- subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	8 000 €, h.t.	50 %	4 000 €
- subvention du Conseil Régional	8 000 €, h.t.	30 %	2 400 €
	total des subventions		6 400 €
- quote-part de la Commune			1 600 €
- récupération de TVA			1 568 €
	total de l'opération toutes taxes comprises		9 568 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour :

- signer le marché avec le bureau d'études SESAER, solliciter l'octroi des subventions correspondant au plan de financement proposé ci-dessus, signer tout document s'y rapportant.